

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE - (N° 1601)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par

M. Bertrand Petit, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Echaniz, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en œuvre du compte d'engagement citoyen et sur les pistes à envisager pour déployer le dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés est une demande de rapport sur la mise œuvre du compte d'engagement citoyen.

Créé sous le quinquennat Hollande, par la loi travail de 2016, le CEC vise à valoriser l'engagement citoyen en ouvrant des droits de formation aux bénévoles œuvrant dans des associations.

Si l'article 1^{er} de cette proposition de loi vise à assouplir le dispositif en ouvrant les mêmes droits dès lors que l'association dans lequel le bénévole est engagé a été créée depuis au moins 1 an, contre trois actuellement, sa portée reste limitée.

Alors qu'il est important d'encourager et de mieux reconnaître le bénévolat, l'enjeu reste une meilleure connaissance et utilisation du dispositif. Pour cela, nous demandons un rapport au Gouvernement qui évaluerait la mise en œuvre du dispositif, ses freins et les pistes pour le déployer.